

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal est convoqué pour le lundi 4 juillet 2020 à 10 heures 00 dans la salle des Combes.
Convocation faite le 29 juin 2020.

L'An Deux Mille Vingt, le Quatre juillet

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqué par le maire M. Jean-Michel TARDIF, se sont réunis en session ordinaire à la salle des Combes, sous la présidence de la doyenne d'âge, Mme Dominique BASTARD.

Membres présents : M. GABETTE Christophe, M. AURIAULT Jean-Marc, Mme DUBOIS Lydie, M. Adrien TRICOCHÉ, Mme SIMEON-NOBLEJAS Martine, M. MACCHIARELLI Roberto, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. Paul PIERRON, M. Albert BARDOU, Mme GUIONNET Claudie et Mme Dominique BASTARD.

Adrien TRICOCHÉ est élu secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2020

I/ ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente donne lecture des articles L. 2121-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT,
L'article L. 2121-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Considérant que le nombre de conseillers en exercice est, à ce jour, conforme à l'effectif légal, soit 11 membres,

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Jean-Marc AURIAULT

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Paul PIERRON
- Albert BARDOU

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	6
- Nombre de voix obtenues par	
• M. Jean-Marc AURIAULT	10

M. Jean-Marc AURIAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé maire et immédiatement installé dans sa fonction.

II/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne, pour la commune d'Angles-sur-l'Anglin, un effectif maximum de 3 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création de 3 postes d'adjoints au maire.

III/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire remet à chacun des conseillers une copie de cette charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

IV/ ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/10 en date du 4 juillet 2020, portant élection du maire,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que «dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tour de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/11 en date du 4 juillet 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Paul PIERRON
- Albert BARDOU

Après un appel à candidature, pour le poste de 1^{er} adjoint, les candidats sont les suivants :

- Christophe GABETTE

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls (blanc) 1
- Nombre de suffrages exprimés 10
- Majorité absolue 6
- Nombre de voix obtenues par
 - M. Christophe GABETTE 10

M. Christophe GABETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installée dans sa fonction.

Après un appel à candidature, pour le poste de 2^{ème} adjoint, les candidats sont les suivants :

- Mme Lydie DUBOIS

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls (blanc)	1
- Nombre de suffrages exprimés	10
- Majorité absolue	6
- Nombre de voix obtenues par	
• Mme Lydie DUBOIS	10

Mme Lydie DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installée dans sa fonction.

Après un appel à candidature, pour le poste de 3ème adjoint, les candidats sont les suivants :

- Mme Claudie GUIONNET
- M. Jean-Marie PETIT-CLAIR

Il est alors procédé au déroulement du vote.

- **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	11
- Majorité absolue	6
- Nombre de voix obtenues par	
• M. Jean-Marie PETIT-CLAIR	10
• Mme Claudie GUIONNET	1

M. Jean-Marie PETIT-CLAIR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé dans sa fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.